



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/14

Reçu en Préfecture le : 16/07/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 15 juillet 2014
D - 2014/375

Aujourd'hui 15 juillet 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Vincent FELTESSE

Nouvelle tarification du prix du repas de la restauration collective des agents de la ville. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective pour les agents municipaux est actuellement assurée après de plusieurs établissements :

Le snack Alfred Daney « Pôle Technique Municipal », la livraison de repas par le SIVU pour les services déconcentrés, les restaurants de la CUB, de la Trésorerie Générale de la Gironde (DRFIP), du Conseil Général/Préfecture, de la Poste, l'Hôpital Saint André (CHU), du Palais de Justice, du Crous, du Rectorat et de la Société Allianz, pour l'ensemble des agents compris dans un large périmètre du centre ville.

De plus des titres restaurants sont attribués aux agents dont l'éloignement des sites ou les obligations de travail (soir, weekend end, jours fériés), ne leur permettent pas d'accéder à la restauration municipale. La valeur faciale du titre est de 6,10 €, 40 % à la charge du salarié, 60 % à la charge de l'employeur.

L'ouverture le 1^{er} septembre, du site de restauration de la Cité Municipale, va permettre de doter la Ville d'un point de restauration pour ses agents affectés dans le centre ville et de mettre un terme à leur dispersion dans les différents points d'accueil actuels.

Au gré de cette modification du périmètre de la restauration collective des agents, il y a lieu d'actualiser l'ensemble de la tarification qui avait été fixé par Délibération 2012/711 en date du 17 décembre 2012.

1. Restauration des agents du Centre Ville sur le site de restauration de la Cité Municipale

Le dispositif tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2014 sera le suivant :

La part à la charge de l'agent, correspond au prix des denrées qu'il sélectionne et varie selon la configuration de son repas :

A titre indicatif :

Le menu malin :	2,70 € TTC
Le plateau normal :	3,95 € TTC
Le plateau Grillade :	4,10 € TTC
Le plateau Gourmand :	5,75 € TTC
Le plateau Bio :	3,80 € TTC

Le prix du plateau moyen indiqué par le fournisseur est de 3,17 € TTC.

Ceci ne constitue que des exemples, le prix individuel des denrées s'échelonne comme suit :

	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie
Entrées	0,30	0,45	0,65	0,90	1,10	
Plats garnis	1,90	2,25	2,55	2,85	3,10	3,45
Légumes seuls	1					
Fromages et laitages	0,30	0,45	0,65	0,90	1,10	
Desserts	0,30	0,45	0,65	0,90	1,10	

Le pain (0,10 € pour le pain blanc et 0,20 € pour le pain bio ou les pains spéciaux) et les boissons sont facturés en supplément.

- Le forfait journalier repas de l'Urssaf est de 4,60 €. Une tolérance existe jusqu'à 50 % de ce montant, soit 2,30 €. Le prix du repas payé par l'agent ne pourra être inférieur à ce montant.
- Le paiement du prix du repas ne peut s'effectuer que dans la limite du solde de la carte.
- La part à la charge de la Ville, correspond aux frais fixes payés au fournisseur.

Par ailleurs le Café de la Mairie, qui propose des boissons chaudes ou froides, sandwiches et autres encas, constitue un autre point de restauration, mais les consommations sont à régler immédiatement sur place (espèces, chèque, CB) et se situent donc hors du périmètre de la restauration municipale.

2. Repas servis par le SIVU

La part à la charge de l'agent s'établit actuellement comme suit :

T1 indice jusqu'à 350	2,28 €
T2 indice de 351 à 428	2,56 €
T3 indice au-delà de 428	3,62 €

Afin de maintenir la tranche 1 au-delà de la limite Urssaf, il convient de la faire progresser de 0,03 €, soit 1,31 % d'évolution, qui est répercutée sur les autres tranches.

Proposition d'évolution au 1^{er} septembre 2014 :

T1	2,31 €
T2	2,59 €
T3	3,66 €

3. Repas servis par le Snack Alfred Daney

La part à la charge de l'agent s'établit actuellement comme suit :

T1 indice jusqu'à 350	2,45 €
T2 indice de 351 à 428	2,82 €
T3 indice au-delà de 428	4,28 €

Ces tarifs ont fait l'objet d'une augmentation substantielle lors de la dernière évolution tarifaire, la tranche 1 est au-delà de la limite Urssaf, et le prix payé par l'agent est conforme au coût des denrées proposées. Il n'y a donc pas lieu de faire progresser ces tarifs.

4. Autres point de restauration (sous conventions)

Certains agents ne pourront se rendre à la cité municipale pour y déjeuner, du fait notamment de l'éloignement de leur service. Il sera nécessaire de maintenir une ou plusieurs des conventions qui nous lient aux points de restauration actuels. La tarification appliquée aux agents est identique pour tous les points et fixée à 3,90 € depuis le 01/01/2014. Compte tenu des tarifs pratiqués sur le site de restauration de la cité municipale, cette tarification n'évoluera pas pour l'instant. Il conviendra d'observer l'utilisation qui sera faite de ce dispositif « conventions », pour envisager les évolutions tarifaires à y apporter.

Les repas servis par le site de restauration de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), sont facturés aux agents de la Ville au même tarif que pour les salariés de la CUB, il n'y a pas de possibilité d'évolution.

5. Titres Restaurants

Ce dispositif d'appoint à la restauration municipale, dispose de sa propre réglementation et ne fait pas l'objet de modifications.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN